



MARTA NASCIMENTO / BEA

JEUNES NON À LA FUSION DES MISSIONS LOCALES AVEC PÔLE EMPLOI !

Alors que s'ouvrent les négociations sur l'assurance-chômage, Matignon demande aux collectivités locales de mener des expérimentations visant à fusionner les missions locales au sein de Pôle emploi. Un projet qui n'annonce rien de bon pour l'accompagnement des jeunes.

Avec ce gouvernement, le diable se niche souvent dans les détails. Le 18 juillet, dans un communiqué du premier ministre, une petite phrase fait sursauter le milieu de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des jeunes : « Les collectivités locales volontaires pourront participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la mission locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée. » Les services du premier ministre ont-ils joué à placer les « mots-

qui-ont-bien » de la Macronie dans une seule phrase : « expérimentation » (« nous, on innove »), « fusion » (pour faire des économies, tout fusionner !) et « gouvernance »... ou derrière cette petite phrase se cache-t-il une modification radicale de l'accompagnement des jeunes ?

« SANS RÉPONSE »

Hasard du calendrier, Jean-Philippe Revel, secrétaire CGT de la fédération des organismes sociaux, salarié et syndicaliste dans une mission

locale, était reçu le lendemain par le conseiller emploi formation du premier ministre. « Je lui ai demandé comment ils allaient faire avec d'un côté une institution et de l'autre des associations présidées par des collectivités locales, je n'ai pas eu de réponse », raconte-t-il. Même surprise et même incompréhension côté employeurs. Après avoir très vite interpellé les services du premier ministre et devant son silence persistant, l'Union nationale des missions locales (UNML) publie, le 3 sep-

tembre, un communiqué de presse. « Nous demandons des éclaircissements et si projets il y a l'ouverture d'une concertation, s'exclame Jean-Patrick Gille, président de l'UNML. Une telle fusion ne peut se faire sans un support législatif ! »

Il faut dire que la nature juridique des missions locales et celle de Pôle emploi n'ont rien à voir : Pôle emploi est un établissement public administratif, alors que les missions locales, elles, ont le statut d'associations présidées par des collectivités locales. Si les

«L'emploi n'est qu'une dimension du travail des missions locales. Cette fusion ne peut se faire sans cadre législatif!»

J.-PH. REVEL, CGT fédération des organismes sociaux

deux structures font bien partie du service public de l'emploi, elles n'ont pas non plus la même structuration : alors que Pôle emploi est organisé nationalement, les 450 missions locales sont indépendantes.

Ces différences d'organisation n'empêchent déjà pas Pôle emploi et les missions locales de travailler de concert. Cette coopération est formalisée par des textes. Un accord-cadre de partenariat unit les deux réseaux, il est renouvelé tous les trois ans et le dernier insiste sur la complémentarité entre les deux offres. « Des travaux sur les systèmes d'information commencent pour proposer un outil d'orientation commun aux régions, à Pôle emploi, aux missions locales et à Cap emploi (la structure dédiée à la prise en charge des demandeurs d'emploi en situation de handicap - NDLR) », note Jean-Patrick Gille. Le lien Pôle emploi-missions locales se manifeste aussi concrètement pour les jeunes. Après un premier rendez-vous à Pôle emploi, ceux qui en ont besoin sont orientés vers les missions locales. Côté salariés, la situation varie sur le terrain. Certaines équipes se retrouvent sur des salons... alors qu'ailleurs les liens sont quasi inexistantes. « Ils ont toutefois baissé depuis plusieurs années, car auparavant des conseillers Pôle emploi étaient détachés

au sein des missions locales, mais ce n'est presque plus le cas », regrette Jean-Philippe Revel.

Missions locales et Pôle emploi ont beau faire partie du « service public de l'emploi », ils ne font toutefois pas le même métier. Les missions locales ont vocation à proposer un accompagnement global des 16-25 ans vers l'autonomie. « L'emploi n'est qu'une dimension, certes importante, du chemin vers l'autonomie, les conseillers des missions locales travaillent aussi avec les jeunes sur l'accès aux droits (logement, santé...) », rappelle Jean-Philippe Revel. « Nous sommes néanmoins de plus en plus soumis à une pression des financeurs (collectivités locales, État...) pour centrer davantage notre action sur l'emploi », déplore le syndicaliste.

DES JEUNES QUI «DISPARAISSENT»

Si les missions locales sont toujours plus invitées à se préoccuper d'emploi, Pôle emploi a accentué son action auprès des jeunes. Depuis 2015, il propose l'accompagnement intensif jeunes (AIJ), une prestation, financée par des fonds européens, en direction des jeunes rencontrant des problèmes d'insertion professionnelle. « Cela complique parfois le suivi des jeunes, car ils disparaissent pendant plusieurs mois, le temps de l'AIJ, et quand c'est fini ils reviennent nous voir », souligne encore Jean-Philippe Revel. Plutôt que de proposer l'expérimentation d'une fusion hasardeuse, sans doute vaudrait-il mieux revenir aux missions de chacun! ★

MÉLANIE MERMOZ

CHRONIQUE

RÉFÉRENDUM D'ENTREPRISE



GÉRARD FILOCHE

Il y a eu un scandale autour du référendum destiné aux salariés, organisé par le patron de l'Intermarché de Villemagne (circulaire du 31 juillet 2018). Il a finalement été retiré par la direction nationale. Ce directeur local proposait de supprimer les congés payés en juillet et août... et que ça s'applique à toutes et tous « pour être équitable » dans le seul but de privilégier le bon fonctionnement de l'entreprise. Il

fixait les modalités du vote, étalé sur un mois en septembre : 60 % de « oui » devaient être nécessaires, les votes ne devaient pas être anonymes, les non-votes étaient considérés comme des « oui » !

Beaucoup se sont étonnés alors que cela soit possible et se sont moqués du patron hurluberlu de Villemagne. Mais c'est légal. C'est une illustration spectaculaire, depuis les lois Hollande-El Khomri et les ordonnances Macron-Pénicaud, à la priorité donnée au contrat sur la loi, à l'accord d'entreprise contre le Code du travail et l'ordre public social. Cela découle du droit, désormais ouvert aux patrons, de faire des « référendums » d'entreprise contre les institutions représentatives du personnel et contre les syndicats.

Dans l'initiative scandaleuse du patron d'Intermarché, rien d'illégal!

Avant, pour signer un accord avec le patron, les syndicats étaient indispensables, ils devaient être élus, majoritaires, et leur élection était soumise à un quorum d'une majorité de votants. Maintenant, les référendums ne sont soumis à aucune norme. Et ils peuvent être mis en place unilatéralement par l'employeur, par exemple pour imposer à des salariés déjà subordonnés, le travail le dimanche, ou pour rendre « sécable » le repos quotidien de 11 heures, ou encore pour dépasser la durée maximale du travail, limitée à 48 heures.

Parfois, en dépit de cela, les salariés parviennent quand même à gagner ces référendums, ce fut le cas chez Air France et à la SNCF, mais dans la majorité des entreprises où il n'y a pas de résistance syndicale, les patrons se la jouent belle. ★